L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE. — NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 19 JANVIER 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance 10

Le prix de l'abonnement est pour une année. Aucune feuille ne sera envoyée à ceux qui ne l'ont pas payé, sauf en pays étrangers, et dans ce cas, le prix de l'abonnement sera exigé d'avance. Les annonces seront insérées à raison de 1 dollar la ligne pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans les annonces, devra être payé comme une nouvelle insertion. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENT pour l'année aux annonces — Les artisans et propriétaires de magasins de détail, des Banques, Compagnies d'Assurances et autres dont nous publions les prix pour navires, bateaux et bateaux à vapeur, ainsi que les marchands de commerce jusqu'à concurrence, 200. Ces abonnements se jugent d'avance et d'avance.

Le prix des souscripteurs aux avis extraits d'un an est de cent dollars, et vice versa.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles qui appelent l'attention du public à des ventes d'immeubles, marchandises, ou articles signés par des commerçants, les annonces de bénéfices &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que pas intervalles, ou qui doivent paraître pendant un temps déterminé, payeront